



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUIN, A DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, , POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-050
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Soraya NAJIH.

Monsieur ANGOULVANT Thierry présente sa candidature.

VU le code des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur ANGOULVANT Thierry,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

NOMME Monsieur ANGOULVANT Thierry secrétaire de séance.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

25 juin 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

15

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUILLET A DIX-NEUF HEURES ET TRENTES MINUTES, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle,

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, , POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-051
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2026

Il est proposé de porter à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2026, transmis avec l'ordre du jour en date du 25 juin 2026.

Toutes les remarques et corrections seront listées, s'il y a lieu, dans la délibération.

Monsieur le maire soumet, pour approbation, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2026 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance ordinaire du 13 mai 2026, en tenant compte des remarques ci-dessus citées.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20260701-202606052-DE
L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUILLET A DIX NEUF HEURES
ET TRENTÉ MINUTES, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni,
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le
maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aolif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine,
LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-
DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-
Loup, LESIMPLE Stéphane, , POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-052
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°2022-07-062 en date du 5 juillet 2022, les membres du conseil avaient approuvé la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Afin de l'adapter à la nouvelle mandature, il est proposé

1. **De modifier** les articles suivants du règlement annexé à la présente délibération

✓ **Article 2 – Les convocations**

La convocation est envoyée par courriel, ou par courrier traditionnel en cas de demande spécifique.

✓ **Article 7 – Commissions municipales**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code des Collectivités Territoriale (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un ou plusieurs de ses membres.

✓ **Article 8 - Fonctionnement des commissions municipales**

La commission se réunit sur convocation du président de la commission et sera **adressée par la DGS**. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. **A ce titre, les membres titulaires seront destinataires de la convocation pour action, les autres conseillers pour information.** La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller **par courriel, ou par courrier s'il en fait la demande, au moins 4 jours avant la tenue de la réunion.**

✓ **Article 23 – Procès-verbaux**

Néanmoins, il est procédé à un enregistrement vocal de la séance, susceptible d'aider à la rédaction du procès-verbal.

✓ **Article 25 – Bulletin d'information générale**

Le Bulletin d'information générale (BIG) constitue un support de communication institutionnelle de la commune destiné à informer les administrés sur les réalisations, les projets, les services municipaux, les manifestations et, plus généralement, sur toute information présentant un intérêt communal.

Le Maire, en sa qualité de directeur de la publication, assure la responsabilité du contenu du Bulletin d'information générale et veille au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles relatives à la liberté de la presse, au droit à l'image, à la propriété intellectuelle et à la protection des données à caractère personnel.

Le Bulletin d'information générale peut être diffusé sous forme papier, numérique ou par tout autre support de communication décidé par la commune.

Les informations publiées sont présentées dans le respect des principes de neutralité, d'objectivité, de pluralisme, d'égalité de traitement et de continuité du service public.

Les demandes d'insertion émanant d'associations, d'établissements publics, de partenaires institutionnels ou de toute autre personne physique ou morale ne créent aucun droit à publication. La commune demeure seule compétente pour apprécier l'opportunité de leur insertion et les modalités de leur présentation.

2. **D'ajouter les articles suivants du règlement annexé à la présente délibération**

✓ **Article 9 - Fonctionnement des commissions municipales – Confidentialité des travaux et communication**

Les commissions municipales constituées en application du Code général des collectivités territoriales ont pour mission de préparer les affaires soumises à l'examen du conseil municipal. Elles exercent un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Les avis qu'elles émettent ainsi que les documents, notes, projets, comptes rendus ou tout autre support établi ou échangé dans le cadre de leurs travaux présentent un caractère préparatoire aux délibérations du conseil municipal.

Les membres des commissions sont tenus à un devoir de discrétion concernant les débats et les informations dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leur mandat. Ils veillent notamment au respect du secret professionnel, de la protection des données à caractère personnel, du respect de la vie privée et des intérêts matériels et moraux de la commune.

Sauf autorisation expresse du maire ou disposition législative contraire, les comptes rendus, procès-verbaux, notes préparatoires et documents de travail des commissions ne peuvent faire l'objet d'une diffusion ou d'une publication sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de presse, sur des sites internet, blogs, réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication électronique.

Les conseillers municipaux conservent néanmoins leur liberté d'expression et leur droit à rendre compte de l'exercice de leur mandat. Ils peuvent faire connaître les positions qu'ils ont défendues, les observations qu'ils ont formulées et les orientations débattues, sous réserve de ne pas présenter comme acquises des décisions qui relèvent de la compétence du conseil municipal et de ne pas divulguer des informations couvertes par une obligation légale de confidentialité ou susceptibles de porter atteinte aux intérêts de la commune ou aux droits des tiers.

La communication institutionnelle relative aux travaux des commissions relève du maire ou des élus ayant reçu délégation à cet effet. Les informations rendues publiques doivent refléter fidèlement le caractère préparatoire des travaux et ne préjugent pas des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE

D'APPROUVER les modifications et ajouts apportés aux articles 2, 7, 8, 9, 23, 25 et 26 du règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

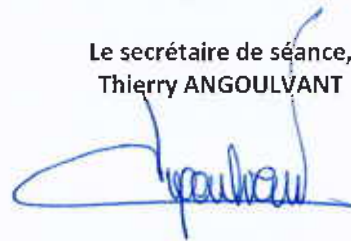
DIT que ce présent règlement intérieur se substitue au précédent.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT



✓ **Article 26 – Expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un support d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal est diffusé par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Cet espace d'expression est ouvert dans chaque numéro du Bulletin d'information générale.

Les textes sont publiés sous la responsabilité exclusive de leurs auteurs. Ils sont reproduits sans modification de leur contenu.

Les textes transmis ne doivent comporter aucun propos injurieux, diffamatoire, outrageant, discriminatoire ou contraire aux lois et règlements en vigueur. En cas de contenu manifestement illicite, le Maire peut, après en avoir informé les auteurs concernés, refuser la publication du texte litigieux.

Chaque groupe ou, à défaut, chaque conseiller municipal bénéficiaire de ce droit dispose d'un espace d'expression dont le volume maximal est fixé à ¼ de page du Bulletin d'information générale.

Les contributions sont adressées au service chargé de la communication au plus tard 30 jours avant la date prévue pour la publication.

L'absence de transmission d'un texte dans le délai imparti vaut renonciation à l'exercice du droit d'expression pour le numéro concerné.

Les photographies, illustrations, logos ou autres documents éventuellement joints aux contributions sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs et sous réserve de leur compatibilité avec les contraintes techniques et éditoriales du support.

Les dispositions du présent article sont applicables, dans les mêmes conditions, aux supports numériques d'information générale édités par la commune, notamment au site internet communal et aux lettres d'information électroniques, dès lors qu'ils comportent des informations relatives aux réalisations et à la gestion du conseil municipal.

Les réseaux sociaux institutionnels ont vocation à relayer les informations publiées sur le site internet communal ou dans le Bulletin d'information générale. Lorsque ces supports comportent des informations relatives aux réalisations et à la gestion du conseil municipal, l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale est assurée par un renvoi vers l'espace qui leur est réservé dans la version numérique du Bulletin d'information générale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8,

VU le règlement intérieur modifié par délibération n° 2022-05-044 du 19 mai 2022 portant approbation du règlement intérieur,

CONSIDERANT que cette modification est utile pour la continuité du fonctionnement interne du conseil municipal,

CONSIDERANT que le projet de cette modification a été transmis aux membres avec la convocation, en date du 25 juin 2026,



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

PREMIER JUILLET A DIX-NEUF HEURES

ID : 027-212704381-20260701-202606053-DE

S²LO

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUILLET A DIX-NEUF HEURES ET TRENTES MINUTES, le conseil municipal se réunit en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-053

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-05-041 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE MONLOGEMENT27 ET RECTIFICATION DE LA DÉSIGNATION CONFORMEMENT AUX STATUTS

VU les statuts de MonLogement27 ;

VU la délibération n°2026-05-041 du 13 mai 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein de MonLogement27 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susvisée et qu'il est nécessaire de l'abroger

CONSIDÉRANT que cette délibération prévoit la désignation d'un représentant suppléant à l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de MonLogement27 alors que les statuts de la société ne prévoient la désignation que d'un représentant titulaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de retirer la délibération n°2026-05-041 du 13 mai 2026 et de procéder à une nouvelle désignation conforme aux statuts de MonLogement27 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n° 2026-05-041 du 13 mai 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein de MonLogement27.

Article 2 : De remplacer ladite délibération par la présente délibération.

Article 3 : De désigner les représentants de la commune au sein de MonLogement27 comme suit :

- Assemblée générale :

Membre titulaire : Mme Marie-Laure LEHR

- Assemblée spéciale des communes actionnaires :

Représentant titulaire : Mme Marie-Laure LEHR

Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT





Commune de Nonancourt

Date de convocation :

25 juin 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

15

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUI

ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup. Le maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, , POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-054

RÉVISION DES TARIFS DÉROGATIONS SCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Ces frais correspondent à la participation financière demandée à la commune de résidence d'un enfant scolarisé à l'école de Nonancourt alors que celui-ci est domicilié hors de la commune. Cette participation contribue aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune.

À la suite des augmentations des coûts liés aux dérogations scolaires et afin de tenir compte de l'évolution des dépenses de fonctionnement supportées par la commune, il est proposé de procéder à une revalorisation de 5 % des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Niveau	Pour mémoire Tarif au 01/09/2025	Proposition Nouveau tarif au 01/09/2026
École maternelle	1 105,02 €	1 160,27 €
École primaire	686,06 €	720,36 €
Classe ULIS	945,91 €	993,21 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

VU la délibération n° 2025-06-030 du 19 juin 2025 fixant les tarifs de participation aux frais de scolarité applicables à compter du 1er septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des dépenses de fonctionnement des écoles communales ;

CONSIDÉRANT les augmentations constatées dans le cadre des dérogations scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revaloriser de 5 % les tarifs de participation aux frais de scolarité à compter du 1er septembre 2026 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

Article 1

De fixer les tarifs de participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune, applicables à compter du 1er septembre 2026, comme suit :

Niveau	Tarif en vigueur au 01/09/2026
École maternelle	1 160,27 €
École primaire	720,36 €
Classe ULIS	993,21 €

Article 2

De dire que ces tarifs seront applicables à toutes les communes dont les élèves sont scolarisés dans les écoles publiques de Nonancourt dans le cadre d'une dérogation scolaire.

Article 3

De dire que ces tarifs pourront faire l'objet d'une revalorisation annuelle par délibération du Conseil municipal.

Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

25 juin 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

15

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, , POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-055
RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Comme chaque année, il est proposé de réviser les tarifs de la restauration scolaire.

La commission Enfance-Jeunesse s'est réunie le 29 juin 2026 afin d'examiner cette évolution. Au regard de l'augmentation continue du coût des denrées alimentaires, de l'inflation impactant les charges de fonctionnement du service et de la nécessité de préserver la qualité des repas tout en maintenant l'équilibre financier de la restauration scolaire, elle a émis un avis favorable à une augmentation de 5 % des tarifs à compter du 1er septembre 2026.

En conséquence, le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Catégorie	Pour mémoire Tarif au 01/09/2025	Proposition au 01/09/2026	
		Augmentation En %	Tarif en vigueur au 01/09/2026
Enfants de Nonancourt	3,05 €	5%	3,20 €
Enfants hors commune	3,60 €		3,78 €
Repas enfant exceptionnel	4,49 €		4,71 €
Enseignants, personnel ou extérieur	7,00 €		7,35 €
Panier repas PAI	1,16 €		1,22 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau proposant la révision des tarifs de la restauration scolaire à compter du 01/09/2026,

CONSIDÉRANT la hausse continue du cout des denrées alimentaires et l'inflation affectant les charges de fonctionnement du service de restauration scolaire ;

✓ **CONSIDÉRANT** qu'il convient de préserver l'équilibre financier du service public de restauration scolaire tout en maintenant la qualité des repas ~~proposés~~ aux enfants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
17 VOIX « POUR »
1 VOIX « CONTRE » (MME HENNETIERRE)
1 ABSTENTION » (M FERET)

DÉCIDE

Article 1
DE FIXER les tarifs de la restauration scolaire comme indiqués :

Catégorie	Tarif en vigueur au 01/09/2026
Enfants de Nonancourt	3,20 €
Enfants hors commune	3,78 €
Repas enfant exceptionnel	4,71 €
Enseignants, personnel ou extérieur	7,35 €
Panier repas PAI	1,22 €

Article 2
DIT que la recette est inscrite au Budget communal de l'exercice 2026

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU




Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUIN
ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, légalisé à dix-neuf heures
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le
maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine,
LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-
DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-
Loup, LESIMPLE Stéphane, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-056
RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Comme chaque année, il est nécessaire de réviser les tarifs de l'école de musique. A ce titre, la commission culture, tourisme et patrimoine s'est réunie le 12 juin 2026 à l'office de tourisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-06-056 du 19 juin 2025 fixant les tarifs de l'école de musique pour la période scolaire de septembre 2025 à juillet 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission culture, tourisme et patrimoine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
18 VOIX « POUR »
1 « ABSTENTION » (MME HENNETIERRE)

DÉCIDE

D'APPROUVER les nouveaux tarifs de l'école de musique applicables pour la période scolaire de septembre 2026 à juillet 2027.

DE FIXER les tarifs conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT



TARIFS 2026 - 2027



JEUNES ENFANTS – INITIATION

Jardin musical (3-6 ans) - cours collectif 45 min	122 €	154 €
Initiation instrument - cours partagé (5/8 ans) - 45 min	424 €	643 €
Initiation instrument - cours partagé - 45 min + Eveil musical 4-6 ans	477 €	884 €
Initiation instrument - cours individuel - 30 min + Eveil musical 4-6 ans	265 €	377 €
Initiation instrument - cours individuel (à partir de 4 ans) - 30 min (sur avis de l'équipe pédagogique)	212 €	321 €

NONANCOURT /
SAINT-LUBINHORS
COMMUNES

ENFANTS – DE 6 À 18 ANS

Pratique instrumentale / vocale seule - cours individuel (avec l'accord de l'équipe pédagogique) - 30 min	281 €	435 €
Pratique instrumentale / vocale - cours individuel (à partir de 6 ans) - 30 min + Formation Musicale ou atelier collectif 1 h	350 €	531 €
Pratique instrumentale / vocale - cours individuel (à partir de 6 ans) - 30 min + Formation Musicale 1 h + atelier collectif 1 h	382 €	581 €
Pratique instrumentale / vocale seule - cours individuel (avec l'accord de l'équipe pédagogique) - 45 min	450 €	666 €
Pratique instrumentale / vocale - cours individuel (élève confirmé) - 45 min + Formation Musicale ou atelier collectif 1 h	562 €	786 €
Pratique instrumentale / vocale - cours individuel (élève confirmé) - 45 min + Formation Musicale 1 h + atelier collectif 1 h	591 €	852 €
Pratique instrumentale / vocale seule - cours individuel (avec l'accord de l'équipe pédagogique) - 60 min	579 €	909 €
Pratique instrumentale / vocale - cours partagé - 45 min + Formation Musicale ou atelier collectif 1 h	477 €	723 €
Pratique instrumentale / vocale - cours partagé - 45 min + Formation Musicale 1 h + atelier collectif 1 h	504 €	766 €
Pratique instrumentale / vocale - cours partagé - 60 min + Formation Musicale ou atelier collectif 1 h	660 €	949 €
Pratique instrumentale / vocale - cours partagé - 60 min + Formation Musicale 1 h + atelier collectif 1 h	700 €	993 €
2 ^{ème} instrument - cours individuel - 30 min	265 €	402 €
2 ^{ème} instrument - cours individuel (élève confirmé) - 45 min	425 €	641 €
2 ^{ème} instrument - cours individuel (élève confirmé) - 60 min	535 €	857 €
2 ^{ème} instrument - cours partagé - 45 min	360 €	550 €
2 ^{ème} instrument - cours partagé - 60 min	465 €	723 €

NONANCOURT /
SAINT-LUBINHORS
COMMUNES

ADULTES

Pratique instrumentale ou chant - cours individuel - 30 min	353 €	545 €
Pratique instrumentale ou chant - cours individuel - 30 min + Formation musicale ou atelier collectif	440 €	676 €
Pratique instrumentale ou chant - cours individuel (élève confirmé) - 45 min	511 €	782 €
Pratique instrumentale ou chant - cours individuel - 45 min + Formation musicale ou atelier collectif	568 €	771 €
Pratique instrumentale ou chant - cours individuel (élève confirmé) - 60 min	667 €	1 035 €
2 ^{ème} instrument - cours individuel - 30 min	270 €	420 €
2 ^{ème} instrument - cours individuel (élève confirmé) - 45 min	440 €	660 €
2 ^{ème} instrument - cours individuel (élève confirmé) - 60 min	561 €	870 €

NONANCOURT /
SAINT-LUBINHORS
COMMUNES

ACTIVITÉS COLLECTIVES

Formation/culture musicale (enfants à partir de 6 ans) - 1 h	190 €	196 €
Formation/culture musicale (adultes) - 1 h	200 €	208 €
Chorale - 1 h	110 €	113 €
Chorale + formation musicale - 1 h 30	205 €	211 €
Atelier musiques actuelles / musiques du monde / initiation jazz (enfants) - 1 h	130 €	134 €
Atelier musiques actuelles / musiques du monde (adultes) - 1 h 30	210 €	218 €
Atelier Jazz (adultes confirmés) - 1 h 30	210 €	218 €
Musique de chambre - 1 h	130 €	135 €
MAO enfants - cours Collectif - 1 h	150 €	155 €
MAO adultes - cours Collectif - 1 h	170 €	177 €

NONANCOURT /
SAINT-LUBINHORS
COMMUNES

Les tarifs indiqués sont annuels
et incluent l'adhésion à
l'établissement.



Paiement possible
en plusieurs fois.



L'accès à la pratique instrumentale
seule sans FM ni atelier est soumis
à l'accord de l'équipe pédagogique.





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUIN 2026, à 19 heures, à 15 minutes, ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-057
FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LES MARCHES NOCTURNES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT l'organisation de marchés nocturnes sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les droits de place applicables aux exposants et commerçants participant à ces manifestations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE

DE FIXER les tarifs des emplacements des marchés nocturnes comme suit :

- Emplacement jusqu'à 3 mètres linéaires : 20 € par marché avec électricité comprise
- Par tranche de 3 mètres linéaires supplémentaire : 20 € par marché

PRÉCISE que la gratuité pourrait être accordée aux associations communales participant à l'animation des marchés nocturnes.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUILLET À DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, légalement réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aoitif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, , POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHJH-NAJH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-058
CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES
BUDGET COMMUNAL

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal n°2026-03-017 en date du 20 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juin 2026 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE

Article 1

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2026, une régie de recettes exclusive pour le budget communal de Nonancourt, spécifiquement dédiée à la perception des recettes issues des animations, festivités, événements et ventes diverses. Cette régie est installée à la mairie de Nonancourt, 31 rue Hippolyte Lozier.

Article 2

La régie encaisse les produits suivants :

1. Marchés hebdomadaires
2. Marchés nocturnes
3. Droits d'entrée pour les manifestations

Compte d'imputation : 73154
Compte d'imputation : 73154
Compte d'imputation : 7062

4. Vente de produits divers à l'office de tourisme
5. Ventes diverses

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

Compte d'imputation : 7078

ID : 027-212704381-20260701-202606058-DE

S²LOW

Article 3

Le régisseur est habilité à encaisser les produits issus des événements organisés au profit du budget communal. Le seul et unique mode de règlement autorisé pour cette régie est la carte bancaire, par l'intermédiaire d'un Terminal de Paiement Électronique (TPE) rattaché au compte de la collectivité. Les paiements en numéraire (espèces) et par chèque sont strictement interdits au titre de cette régie.

Article 4

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction départementale des finances publiques.

Article 5

La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée au dernier jour ouvré de chaque mois.

Article 6

S'agissant d'une régie fonctionnant exclusivement par carte bancaire, aucun fonds de caisse en numéraire n'est constitué, et le montant maximal de l'encaisse espèces (billets et pièces) est fixé à 0 €.

Article 7

Le régisseur et ses suppléants seront nommés par arrêté nominatif par le maire. Le régisseur sera personnellement et pécuniairement responsable de la régularité des opérations d'encaissement.

Article 8

Le régisseur est tenu de transmettre au Comptable Public les justificatifs des recettes (tickets de télécote du TPE) selon la périodicité fixée en accord avec la Trésorerie, et au minimum une fois par mois.

Article 9

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11

Monsieur le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOUVANT



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUILLET À DIX-NEUF HEURES
ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, réuni
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le
maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine,
LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-
DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-
Loup, LESIMPLE Stéphane, , POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-059
CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES
BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-03-017 en date du 20 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juin 2026 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE

Article 1

Il est créé, à compter du 1^{ER} juillet 2026, une régie de recettes exclusive pour le budget école de musique municipale de Nonancourt, spécifiquement dédiée à la perception des recettes issues des animations, festivités, événements, événements de solidarité et ventes diverses.

Cette régie est installée à la mairie de Nonancourt, 31 rue Hippolyte Lozier.

Article 2

La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits d'entrée de manifestations, d'événements
2. Recettes diverses

Compte d'imputation : 7062
Compte d'imputation : 7078

Article 3

Le régisseur est habilité à encaisser les produits issus des événements organisés au profit du budget de l'école de musique.

Le seul et unique mode de règlement autorisé pour cette régie est la carte bancaire, par l'intermédiaire d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) rattaché au compte de la collectivité. Les paiements en numéraire (espèces) et par chèque sont strictement interdits au titre de cette régie.

Article 4

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction départementale des finances publiques.

Article 5

La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée au dernier jour ouvré de chaque mois.

Article 6

S'agissant d'une régie fonctionnant exclusivement par carte bancaire, aucun fonds de caisse en numéraire n'est constitué, et le montant maximal de l'encaissement en espèces (billets et pièces) est fixé à 0 €.

Article 7

Le régisseur et ses suppléants seront nommés par arrêté nominatif par le maire. Le régisseur sera personnellement et pécuniairement responsable de la régularité des opérations d'encaissement.

Article 8

Le régisseur est tenu de transmettre au Comptable Public les justificatifs des recettes (tickets de télécote du TPE) selon la périodicité fixée en accord avec la Trésorerie, et au minimum une fois par mois.

Article 9

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11

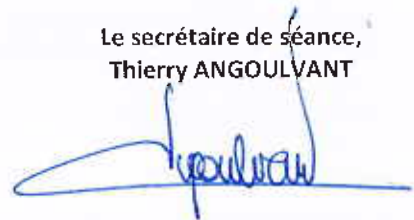
Monsieur le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUIN 2026, à DIX-NEUF HEURES ET TRENTA MINUTES, le conseil municipal, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-060

RECouvreMENT SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE CAUSÉ PAR UN TIERS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un sinistre est survenu le 15 mai 2026 sur la voirie communale, place Aristide Briand, à la suite d'un incident causé par un tiers, Monsieur Marchand Mickael. Celui-ci en présence de l'élue en charge des travaux et du responsable technique a reconnu les faits et s'est engagé à rembourser la commune.

Ce sinistre a entraîné la dégradation d'un porte-vélos dont le remplacement a été pris en charge par la commune pour un montant de 451,04 €.

Conformément au principe de réparation des dommages causés aux biens communaux, il convient de demander au tiers responsable le remboursement des dépenses engagées par la collectivité et d'émettre à son encontre un titre de recettes correspondant au montant du préjudice subi.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE

DE SOLLICITER auprès du tiers responsable, Monsieur Marchand Mickael, le remboursement des frais engagés par la commune pour le remplacement du porte-vélos endommagé,

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 451,04 € correspondant au coût supporté par la commune,

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au recouvrement de cette créance,

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUIN 2026, LE CONSEIL MUNICIPAL, RÉUNI À DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, légalement réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-061
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Les montants des subventions versées aux associations ont été étudiés, dans un premier temps, en commission en partenariat avec les élus en charge de la vie associative des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et Saint-Lubin.

Puis dans un second temps par la commission vie associative de la commune, en date du 17 juin 2026. Cette commission a ainsi étudié les différents dossiers.

Au regard de ce travail de commission, monsieur le maire propose les montants de subventions suivants :

ASSOCIATIONS	2025	Propositions 2026
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	6 576,00 €	8 656,00 €
ASSOC CECILE ET RYTHME ORIENTAL	250,00 €	233,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	0,00 €	489,00 €
ATLETIC VALLEE D'AVRE	233,00 €	107,00 €
BADMINTON VALLEE D'AVRE	126,00 €	138,00 €
BASKET VALLEE D'AVRE	1 089,00 €	519,00 €
CLUB CYCLOTOURISTE ST LUBIN	147,00 €	122,00 €
CLUB DE JUDO ST LUBIN	1 385,00 €	1 053,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	657,00 €	722,00 €
HAND BALL ST LUBIN DES JTS	958,00 €	1 585,00 €
HAPPY GYM & RJD (RYTHME JAZZ DANSE)	650,00 €	421,00 €
JOGGING	23,00 €	25 €
LA TRUITE AVRAISE	68,00 €	0,00 €
LE PIGEON AVRAIS	100,00 €	100,00 €
LES MILLES PATTES	250,00 €	300,00 €
MUSCULATION	37,00 €	0,00 €
OKINAWA KAN KYOKUSHIN	0,00 €	2 500,00 €
PETANQUE NONANCOURTOISE	200,00 €	200,00 €

QI-GONG	23,00 €	
VALLÉE D'AVRE TENNIS	185,00 €	
YOGA	195,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	9 300,00 €	9 300,00 €
AMIS DES MONUMENTS ET SITES	100,00 €	100,00 €
ART PHOTO 28	300,00 €	300,00 €
CHORALE MEZZA VOCE	1 600,00 €	1 600,00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE DES FETES	2 500,00 €	2 500,00 €
LA TROUPE DE THEATRE DE NONANCOURT	1 000,00 €	1 000,00 €
LE GRENIER CREATIF	200,00 €	300,00 €
LE SOUVENIR Français	100,00 €	0,00 €
LES QUATRE SAISONS	1 500,00 €	1 500,00 €
SOUS TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	12 978,00 €	10 979,00 €
ADMR CANTON NONANCOURT	550,00 €	0,00 €
ADS EMPLOI	550,00 €	500,00 €
AMICALE DES POMPIERS NONANCOURT	278,00 €	429,00 €
CROIX ROUGE	500,00 €	500,00 €
LES PETITS ECOLIERS	400,00 €	0,00 €
LES PETITS JARDIN'EURE	0,00 €	500,00 €
OCCE (Coopérative scolaire)	0,00 €	300,00 €
S.P.A. EVREUX	350,00 €	350,00 €
UDEL	10 000,00 €	8 000,00 €
UNC NONANCOURT	350,00 €	400,00 €
TOTAL	28 854,00 €	28 935,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT les différentes demandes présentées par les associations.

CONSIDERANT que chaque dossier présenté a fait l'objet d'une étude individuelle,

CONSIDERANT que l'octroi de la subvention est soumis à la double condition d'une part, du vote de la ligne budgétaire de l'exercice en cours et d'autre part du dépôt du dossier complet par le demandeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

17 VOIX « POUR »

2 ABSTENTIONS « M. FERET ET M. POMET-BAGUR »

AUTORISE Monsieur le maire à procéder au versement des subventions citées dans le tableau ci-dessus après complétude des dossiers par chaque association.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUIN
ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, légalisé
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le
maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine,
LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-
DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-
Loup, LESIMPLE Stéphane, , POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-062

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LE DISPOSITIF « MON VILLAGE, MON AMOUR » : PROJET SANTE**

Ce dispositif est géré par l'agence de la ruralité du conseil départemental de l'Eure, il finance les projets communaux sur trois priorités « se soigner, vivre en sécurité et faire vivre son centre bourg. ».

Le département propose donc trois thématiques : la sécurité, la santé et la ruralité. Elle finance un projet par an et par commune.

Le taux d'aide est de 10 % sur un projet minimum de 5000 € HT. Dans ce cadre, la municipalité sollicite une subvention pour une cabine de téléconsultation au sein de la mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette demande de subvention
- D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention conformément aux modalités prévues par le règlement ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le dispositif départemental « Mon village, mon amour » mis en œuvre par l'Agence de la ruralité, visant à soutenir les projets communaux autour des thématiques suivantes : se soigner, vivre en sécurité et faire vivre son centre-bourg

CONSIDERANT que ce dispositif finance un projet par an et par commune, avec un taux d'intervention de 10 % pour les projets d'un montant minimum de 5 000 € HT ;

CONSIDERANT que la commune de Nonancourt souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du projet de cabine de téléconsultation au sein de la mairie,

CONSIDERANT que le règlement d'attribution impose le dépôt du dossier avant le 14 septembre 2026 et conditionne son instruction à l'adoption d'une délibération concordante du conseil municipal ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE

Article 1

D'APPROUVER la demande de subvention auprès du dispositif départemental « Mon village, mon amour ».

Article 2

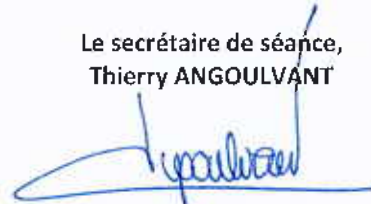
D'AUTORISER Monsieur le maire à solliciter ladite subvention et à signer tout document afférent à ce dossier, conformément aux modalités prévues par le règlement du dispositif « Mon village, mon amour ».

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT





Commune de Nonancourt

Date de convocation :

25 juin 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

15

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUI
ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni,
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le
maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine,
LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-
DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-
Loup, LESIMPLE Stéphane, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-063

**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET REPRISE DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES
RÉSULTATS INTÉGRATION AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

La commune dispose actuellement d'un budget dédié à l'École de musique. Après analyse de son fonctionnement administratif et financier, il apparaît que ce budget ne présente pas les caractéristiques d'un véritable budget annexe au sens de la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Dans un souci de simplification de la gestion budgétaire et comptable, ainsi que de meilleure lisibilité des comptes de la commune, il est proposé de procéder à la dissolution de ce budget spécifique et à l'intégration de l'ensemble de ses opérations dans le budget principal de la commune.

Cette délibération a pour objet :

1. De prononcer la dissolution du budget de l'École de musique à compter du 31 décembre 2026 ;
2. D'autoriser le comptable public à effectuer l'ensemble des opérations et écritures comptables nécessaires à la clôture de ce budget et à l'intégration de ses résultats, actifs, passifs et éventuels restes à réaliser dans les comptes du budget communal ;
3. D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

PRONONCE la dissolution du budget de l'école de musique au 31 décembre 2026.

AUTORISE le comptable public à effectuer l'ensemble des opérations et écritures comptables nécessaires à la clôture de ce budget et à l'intégration de ses résultats, actifs, passifs et éventuels restes à réaliser dans les comptes du budget communal.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 027-212704381-20260701-202606063-DE



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUILLET A DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aotif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-Loup, LESIMPLE Stéphane, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-064
FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant. L'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales.

Le maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	TECHNIQUE	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100%

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE

DÉCIDE de fixer le ratio d'avancement de grade à 100 % pour les grades indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026.

PRÉCISE que ce taux restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas le modifier.

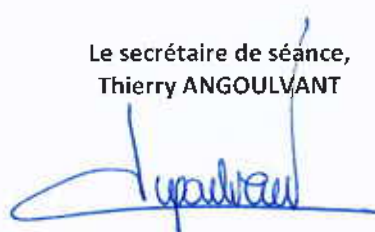
CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
25 juin 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE PREMIER JUIN
ET TRENTE MINUTES, le conseil municipal, légalement réuni
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le
maire

Etaient présents :

Mesdames BOURDELAS Aolitif, BREUX Chantal, HENNETIERRE Sandrine,
LARGE Valéria, LEHR Marie-Laure, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-
DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, FERET Maxime, JUSTEAU Jean-
Loup, LESIMPLE Stéphane, , POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme CHAIRRUAU Isabelle donne procuration à Mme BREUX Chantal
Mme CHEHIH-NAJIH Soraya donne procuration à M. JUSTEAU Jean-Loup
M. LARGE Patrice donne procuration à Mme LARGE Valéria
M. NEDELLEC Christophe donne procuration à LESIMPLE Stéphane

Secrétaire de séance : M. ANGOULVANT Thierry

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-065
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour le service des espaces verts notamment pour le désherbage, la tonte, l'arrosage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 juin 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 6 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'entretien renforcé des espaces publics pendant la saison estivale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE

DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées aux espaces verts pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 15 juin 2026 pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 6 mois.

DIT QUE la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 et indice majoré 366.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



Le secrétaire de séance,
Thierry ANGOULVANT